



République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts-de-Seine

5.2 - Délégations de fonctions

SJ_2026_04_06

ARRETE MUNICIPAL

Date d'affichage : **22 MAI 2026**

OBJET: DELEGATION DE FONCTIONS DONNEE A MADAME ANNABELLE MOUNDOUNGA, CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-2-1, L.2122-2, L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22, L.2122-30, L.2342-1, L.2143-1.

Vu les résultats de l'élection municipale en date du 15 mars 2026,

Vu la délibération municipale en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire,

Vu la délibération municipale en date du 20 mars 2026 fixant le nombre de Maires adjoints,

Vu la délibération municipale en date du 20 mars 2026 portant élection des Maires adjoints,

Vu la délibération municipale en date du 9 avril 2026 portant sur les indemnités des conseillers municipaux délégués,

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Annabelle Moundounga, Conseillère municipale, est déléguée pour exercer les fonctions de Conseiller municipal délégué en charge de l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Article 2 : Les délégations subsisteront tant qu'elles ne seront pas rapportées et cesseront de plein droit à l'expiration du mandat de l'intéressée.

DIT

Que le présent arrêté sera exécutoire dès qu'il aura été affiché et transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 C.R.P.A).

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20260522-SJ_2026_04_06-AR
Date de réception préfecture : 22/05/2026

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécourts citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le **22 MAI 2026**



Pascal PELAIN,

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Président de l'EPT Boule Nord de Seine
Conseiller Régional d'Île-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**

La soussignée reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et pris connaissance qu'elle dispose d'un délai de deux mois pour le contester.

A Villeneuve-la-Garenne, le :